



Communauté de Communes
du Réolais en Sud Gironde

Subvention à la rénovation

Règlement d'intervention



Règlement d'intervention

AIDE À LA RÉNOVATION DE LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX

Objectifs

- Contribuer à l'embellissement des façades et enseignes commerciales et artisanales
- Améliorer l'image du territoire

Bénéficiaires

- Commerçants, artisans, détaillants, prestataires de services indépendants ou franchisés installés sur l'une des communes de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde.
- Le bénéficiaire est l'entreprise, propriétaire ou locataire, qui prend à sa charge le montant des travaux et des aménagements à réalisés

Travaux éligibles

- Travaux de rénovation et d'embellissement des vitrines et enseignes
- Travaux d'amélioration de l'éclairage et de l'identification du magasin

Montant de l'aide

- Pour un investissement allant de 500 €HT à 4000 € HT, la subvention est de 30% de l'investissement.
- Conformément à la législation, le montant maximal de l'aide ne peut excéder la différence entre le prix de revient après rénovation et le prix correspondant aux conditions du marché.

Modalités d'intervention

- La subvention est versée directement à l'entreprise bénéficiaire par la communauté de communes sur présentation d'une facture certifiée acquittée.
- Une convention est conclue entre la Communauté de communes et l'entreprise bénéficiaire.
- L'entreprise bénéficiaire est désignée par la Communauté de commune comme celle qui prend à sa charge le montant des aménagements. Elle peut être locataire ou propriétaire du local professionnel.
- La Communauté de communes se réserve l'autorisation de définir dans les projets présentés ce quelle considère comme «travaux de rénovation et d'embellissement des vitrines et enseignes» et comme «travaux d'amélioration de l'éclairage et de l'identification du magasin». Une justification des décisions prises par le comité sera réalisée. En cas de désaccord sur les opérations éligibles une requête pourra être présentée par le bénéficiaire devant le comité d'attribution.
- L'entreprise réalisant les travaux doit être une entreprise professionnelle. Dans le cas où l'entreprise bénéficiaire est un professionnel et réalise elle-même les aménagements, seul le matériel nécessaire utilisé et cité dans la convention sera subventionné.
- La demande doit être effectuée avant la réalisation des travaux. Si le délai est trop court, une demande de démarrage anticipée des travaux peut être sollicitée.

Secteurs d'activités éligibles

Il s'agit des secteurs professionnels qui entrent dans le champ de compétences du Ministère chargé des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Services, c'est-à-dire plus précisément :

- l'artisanat, à l'exclusion des entreprises de première transformation du bois éligibles aux aides prévues au programme d'action Contrat progrès Bois du Conseil Régional Aquitaine
- le commerce de détail, y compris les cafés et les restaurants, lorsque l'essentiel de leurs prestations s'adresse à la population locale,
- le commerce de gros, à l'exclusion des coopératives artisanales
- les services aux personnes et aux entreprises, à l'exclusion des entreprises de transport de marchandises.

Sont exclues du champ d'intervention, les entreprises qui, bien qu'inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, font partie:

- des professions libérales, y compris les auto-écoles, les agences immobilières,
- des professions de santé, y compris les pharmaciens, les taxis ambulanciers lorsque la majeure partie de leur chiffre d'affaire provient de prestations de santé,
- des activités dépendant du Ministère chargé du Tourisme, telles que les campings, les restaurants gastronomiques, les hôtels et hôtels-restaurants
- des activités inéligibles aux aides régionales, nationales et européennes,
- des activités dépendant de Ministères autres que celui chargé des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Services.
- les entreprises exerçant leur activité dans les secteurs de l'industrie charbonnière, de la sidérurgie, des fibres synthétiques, du transport et des services financiers ne peuvent bénéficier de ces aides. (Code des collectivités territoriales : R1511-5)

Entreprises éligibles

Il s'agit des entreprises répondant au minimum aux conditions définies par la recommandation de la C.E.E. du 3 avril 1996 concernant la définition des petites et moyennes entreprises et relative aux «micro-entreprises».

Plus précisément, sont éligibles les entreprises commerciales, artisanales et de services, individuelles ou sociétaires, inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés:

- dont le siège social et le lieu de réalisation des investissements sont situés sur le territoire Réolais,
- employant moins de 10 salariés dans l'ensemble de leurs établissements, y compris les apprentis et les conjoints salariés, au cours des deux derniers exercices comptables clos (calculé en équivalent temps plein)
- indépendantes, c'est-à-dire non détenues à plus de 25 % du capital ou des droits de vote par une entreprise, ou conjointement par plusieurs entreprises, ne correspondant pas à la définition des entreprises éligibles à la subvention,
- avec un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 762.000 € (4.998.392 F), affiché au dernier exercice comptable clos de douze mois. Dans le cas d'une entreprise nouvellement créée et dont les comptes n'ont pas encore été clos, les seuils à considérer font l'objet d'une estimation de bonne foi en cours d'exercice,
- dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Sont exclues du champ d'intervention, les Sociétés de Fait, les Sociétés Civiles Immobilières (S.C.I.), y compris les S.C.I. familiales sans apporteurs de capitaux extérieurs, ainsi que les loueurs de fonds.

Fondement de l'intervention

Articles L1511-2 et L1511-3 du code des collectivités territoriales

Contact : Service Développement Economique // Benoit De BENGY (Manager de Commerce et d'artisanat)

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde

1 Bois Majou 33 124 AILLAS

05 56 71 71 57 // 06 46 90 12 15

benoit.debengy@lareole.fr